

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 09/09/2008
Publication : 12/09/2008



Pour le Président du Conseil Général
par délégation,
Ludovic LIENS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° 2008-93-17

Séance du vendredi 5 septembre 2008

Aménagement d'un itinéraire cyclable entre LIEPVRE et LA VANCELLE

Convention financière de maîtrise d'ouvrage désignée

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° E 6-2008 du 20 mars 2008 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU le règlement financier du Département du Haut-Rhin,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- approuve les termes de la convention financière de maîtrise d'ouvrage désignée à passer avec le Département du Bas-Rhin, pour l'aménagement et l'entretien de l'itinéraire cyclable entre LIEPVRE et LA VANCELLE. Le coût de l'opération est estimé à 563 435 € TTC. Le Département du Haut-Rhin sera maître d'ouvrage désigné pour la réalisation des travaux. Le Département du Bas-Rhin remboursera le Département du Haut-Rhin à hauteur de 57,9 % de la dépense, soit 314 890 € TTC.
- autorise le Président à signer cette convention à conclure avec le Département du Bas-Rhin.
- décide d'imputer la recette au budget du Département au chapitre 13, article 1328, fonction 621.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions